

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 27 AOÛT 2018

Le 27 août 2018 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

**Présents :** **Mesdames** Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Nicole MONNET, Catherine VIGNES.

**Messieurs** Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Marc LEON.

**Secrétaire de Séance :** Geneviève QUERTAIMONT

**Procurations :** Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES  
Danièle METAIS à Geneviève QUERTAIMONT  
Sandrine PONTURLAS à Bernard CAZAUX  
Yves DE GINESTET à Francis BRIULET  
Yves LANSAC à Nicole MONNET

### ORDRE DU JOUR

**Point 1** : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2018.

**Point 2** : Point sur les travaux.

**Point 3** : Transfert de la compétence dispositif de surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques.

**Point 4** : Redevance d'occupation du domaine public 2018 – Canalisations de transport de gaz TEREKA.

**Point 5** : Questions diverses.

La séance est ouverte à 19 heures

Point 1
---------

#### **- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2018**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2018.**

## Point 2

### **- Point sur les travaux**

A la demande de Monsieur le Maire, Messieurs Francis BRIULET et Bernard CAZAUX interviennent tour à tour pour informer les Membres du Conseil Municipal de l'avancement des différents travaux réalisés sur la Commune, tels que l'aménagement de la cour de l'Ecole, ou encore, ceux réalisés à la suite des intempéries.

Monsieur le Maire revient quant à lui sur les réunions qui se sont tenues dans le cadre de l'Aménagement du Bourg et de la gestion du dossier de la contamination des platanes par le chancre coloré.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents qui se réjouissent de l'avancement des dossiers.*

**Le Conseil Municipal prend note.**

## Point 3

### **- Transfert de la compétence dispositif de surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier en date du 20 octobre dernier, adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), concernant la délibération à prendre relative à la révision libre de l'attribution de compensation versée par la CATLP, et donne une lecture du projet de celle-ci, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 demandant le transfert de la compétence dispositif de surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il convient suite aux discussions engagées dans le cadre de la **GeMAPI** avec les syndicats dans lesquels nous sommes en représentation substitution ou auxquels nous pourrions adhérer, d'examiner si des compétences complémentaires ne doivent pas être transférées par les communes à la CATLP.

A ce titre il ressort de nos discussions qu'il serait opportun d'examiner le transfert de la compétence « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) », pour les communes situées sur l'ensemble des bassins versants hors celui du Gabas (communes concernées : Azereix, Bartrès, Gardères, Lamarque Pontacq, Luquet et Ossun).

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, de transférer à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées la compétence « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) », pour les communes situées sur l'ensemble des bassins versants hors celui du Gabas.**

- **et d'autre part, d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

## Point 4

### **- Redevance d'occupation du domaine public 2018 – Canalisations de transport de gaz TEREGA**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la société TEREGA possède sur la Commune des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public communal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Monsieur le Maire rappelle qu'en Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le taux a été fixé à 0.035 € le mètre et que la longueur de canalisation à prendre en compte représente 269 mètres.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2018, le montant plafond de la Redevance Communale s'établit, selon la formule de calcul à 131,00 €.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par la société TEREGA, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de transport de gaz naturel, à 131 € pour la redevance 2018.**

## Point 5

### **- Questions diverses**

#### **➤ Point sur la rentrée**

**Monsieur le Maire :**

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée, je souhaiterais revenir sur les événements qui se sont produits avant les vacances scolaires, à la suite des dispositions que nous entendions prendre afin de diminuer le déficit d'exploitation des services publics non obligatoires de la cantine et de la garderie.

Je vous rappelle qu'en raison des effets conjugués de la diminution des dotations de l'Etat, de normes contraignantes, de la semaine de 4 jours et demi, contre le souhait de la Mairie, et des investissements liés à la sécurité, notre Conseil Municipal s'est efforcé, dans le cadre de l'élaboration de son budget 2018, de répartir équitablement l'effort de chacun, étant précisé que, depuis le début de la dernière mandature, nous n'avions pas fait mystère de cette nécessité.

Pour mémoire, je vais prendre le temps de vous relire la note à l'attention des parents d'élèves de l'école maternelle et de l'école primaire de Laloubère dont nous avons, avant qu'elle ne soit distribuée à l'ensemble des parents, donné une lecture commentée aux représentants des parents d'élèves.

→ *Lecture de la note.*

Je vous rappelle aussi, qu'à l'occasion de cette rencontre, nous avons pris l'initiative de convaincre les représentants des parents d'élèves qui se trouvaient devant nous d'organiser, avec l'ensemble des parents d'élèves, une réunion de concertation sur des points dont nous avons reconnu en séance l'intérêt de les voir évoluer, tels que :

- la tarification selon le nombre d'enfants,
- le nombre de jours à facturer en fonction des vacances scolaires,
- les cas exceptionnels avec, par exemple, la garde de dépannage imprévue,
- la possibilité d'acheter à l'année un certain nombre de tickets pour la garderie pour une présence occasionnelle.

S'agissant d'une gestion informatisée des services, un représentant des parents d'élèves présent avait reçu notre accord pour faire des propositions.

Pour ce faire, nous avons mis à disposition des représentants des parents d'élèves une salle communale, et reçu pour toute réponse l'organisation d'une manifestation au cours de laquelle une campagne injuste et diffamatoire à l'encontre de la commune, et particulièrement à mon endroit, a été menée.

Je vous rappelle encore, qu'à l'occasion du Conseil Municipal du 9 juillet dernier, auquel assistait une délégation de représentants et de parents d'élèves, je me suis efforcé de revenir sur la chronologie de la situation en faisant connaître notre sentiment sur les moyens employés, mais aussi notre engagement à mettre en œuvre un dispositif tenant compte de propositions.

Ce n'est pas pour autant que nous avons été rendus destinataires, durant l'été, de la moindre proposition concrète, étant précisé que le courrier reçu d'une des participantes à la délégation ne peut être considéré comme tel tant il resitue les points à évoquer à leur stade d'avant la première réunion avec les représentants des parents d'élèves du 26 juin, comme s'il ne s'était rien passé.

Bien entendu, une réponse a été adressée à l'intéressée par notre conseil, assortie d'ailleurs d'une copie du courrier de ce même conseil aux représentants des parents d'élèves qui avaient réservé la salle communale mise à disposition gracieusement pour la réunion de concertation.

En l'absence donc de la moindre proposition, je vais vous soumettre les conditions d'inscription à notre garderie, à savoir pour l'année scolaire 2018/2019 :

### **1. Tarif garderie (matin, midi et temps cantine, soir)**

	Nombre de jours	Tarif 1 enfant	Tarif 2 ou 3 enfants	Tarif 4 enfants et plus
<b>Mensuel</b>				
Septembre 2018	20	20 €	25 €	30 €

Octobre 2018	15	15 €	19 €	23 €
Novembre 2018	20	20 €	25 €	30 €
Décembre 2018	15	15 €	19 €	23 €
Janvier 2019	19	19 €	24 €	29 €
Février 2019	16	16 €	20 €	24 €
Mars 2019	15	15 €	19 €	23 €
Avril 2019	15	15 €	19 €	23 €
Mai 2019	17	17 €	21 €	26 €
Juin 2019	19	19 €	24 €	29 €
Juillet 2019	5	5 €	6 €	8 €
<b>Trimestriel</b>				
Sept/Nov 2018	55	55 €	69 €	83 €
Déc 2018 / Fév 2019	50	50 €	63 €	75 €
Mars/Mai 2019	47	47 €	59 €	71 €
Juin/Juillet 2019	24	24 €	30 €	36 €
<b>Annuel</b>				
Total 2018/2019	176	176 €	220 €	264 €

**Conditions exceptionnelles :**

Présence imprévue : gratuit, une fois par mois maximum

Présence occasionnelle : 2 € par jour et par enfant (tickets vendus par carnets de 10)

**2. Inscription**

	Nom de l'enfant	Prénom	Classe	Adresse des parents	Téléphone des parents
1 enfant					
2 ou 3 enfants					
4 enfants et plus					

**3. Durée :** Mois, trimestre ou année.

**4. Facturation :** Mensuelle ou trimestrielle.

**5. Modalités :** Inscription à réaliser en Mairie avant le début de la période souhaitée.  
Paiement à réception de facture.

*Un large débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents, et au cours duquel, à la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente les modifications correspondantes du Règlement Intérieur.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions.**

➤ **Changement de coefficient de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente à l'ensemble du Conseil Municipal ce dossier et propose :

- de modifier le coefficient de l'IAT pour Monsieur Cédric VIGNETTE, en le portant à 5, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.**

➤ **Modifications budgétaires sur Budget CCAS**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
6232	Fêtes et cérémonies		-700.00
6561	Secours d'urgence		700.00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.**

➤ **Information remboursement sinistre du 10 janvier 2018 (Choc glissières de sécurité et panneau de signalisation – rue des Evadés de France et angle D215)**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dégradation de 8 glissières de sécurité et d'un panneau de signalisation "STOP", au niveau de la rue des Evadés de France et angle D215, en date du 10 janvier dernier, une déclaration de sinistre a été faite aux Assurances ALLIANZ BRUNET, qu'en complément de la somme de 1089,90€ qui a été encaissée en règlement de ce sinistre, la somme de 1557,24€ va nous être versée en remboursement de la franchise suite à l'aboutissement du recours .

**Le Conseil Municipal prend note.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22 h 00.

- oOo -